

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **MERLIN FLEXX***

*de la société                      BAYER SAS*

*enregistrée sous le            n° 2022-1768*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 janvier 2023,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| <b>Informations générales sur le produit</b> |   |
|--|---|
| <b>Noms du produit</b>                       | MERLIN FLEXX<br>BELLEDONE FLEXX   |
| <b>Type de produit</b>                       | Produit de référence  |
| <b>Titulaire</b>                             | BAYER SAS<br>CS 90106<br>16 rue Jean-Marie Leclair<br>69266 LYON CEDEX 09<br>France |
| <b>Formulation</b>                           | Suspension concentrée (SC)  |
| Contenant                                    | 44 g/L - isoxaflutole<br>44 g/L - cyprosulfamide                                    |
| <b>Numéro d'intrant</b>                      | 2090047   |
| <b>Numéro d'AMM</b>                          | 2110111   |
| <b>Fonction</b>                              | Herbicide   |
| <b>Gamme d'usage</b>                         | Professionnel   |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/01/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)